

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION PROGRAMME D APPEL A PROJETS 2022

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant des quatre axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cette nouvelle stratégie vient consolider et développer les dynamiques impulsées précédemment en soutenant les acteurs impliqués au plan local, mais également en caractérisant les publics et territoires cibles.

À ce titre, la préfecture d'Indre-et-Loire ouvre un appel à projet départemental pour l'année 2022, sur le programme D du FIPDR. Les actions susceptibles d'être subventionnées en application des priorités de la stratégie nationale doivent relever d'un des quatre axes ci-dessous.

I. les axes retenus de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance :

1- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes :

- Actions de prévention primaire sur quelques champs comme l'éducation aux médias et à l'information, la prévention du harcèlement entre jeunes, la lutte contre l'entrée précoce dans les trafics de stupéfiants, la lutte du contre-discours républicain, la prévention des conduites à risque en particulier le « michetonnage ». L'attention sera également portée sur des actions à destination des jeunes de moins de 12 ans.
- Actions de prévention des violences entre jeunes sur l'espace public (rivalités entre établissements scolaires, rixes inter-quartiers)
- Actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes
- Renforcement des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle : prise en charge individualisée des jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés en GPO

2- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

- aller vers les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et isolés (personnes âgées ou en situation de handicap, femmes victimes de violences, victimes de discrimination, mineurs exposés à la violence)
- Développement des postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie
- Soutien au dispositif de télé-protection grave danger
- Accompagnement des victimes de violences (accueil, accès au droit...)
- Renforcement de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales

3-Prévention de la récidive

- Prévention de la récidive via, notamment, les circuits d'insertion professionnelle.
- Mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions d'insertion ou de réinsertion destinées aux personnes placées sous main de justice
- Amélioration des relations entre les jeunes et les forces de l'ordre.
- Prévention de la récidive pour les auteurs de violences intrafamiliales

4- lutte contre l'insécurité et la tranquillité publique

- Actions de prévention et d'information du harcèlement de rue
- Prévention des conduites addictives (en lien avec l'appel à projets MILDECA) et des trafics de stupéfiants
- Prévention des rixes entre bandes
- action participant à la restauration du lien de confiance entre la police et la population

II. Conditions d'éligibilité des porteurs de projets

Le FIPDR est principalement destiné aux collectivités territoriales et aux associations mais peut également bénéficier aux bailleurs, opérateurs de transports et établissements publics. Pour rappel, en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

Conformément aux orientations nationales, seront privilégiées les actions de prévention de la délinquance conduites dans les quartiers de la politique de la ville ou s'inscrivant dans les collectivités comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Cet appel à projets est complémentaire de l'appel à projets Politique de la Ville ; les actions jugées non éligibles sur le FIPDR pourront éventuellement être réorientées sur la thématique Politique de la Ville appropriée, et inversement.

III. Co-financements et évaluation

La priorité est donnée au financement des projets innovants les plus aptes à contribuer à la prévention de la délinquance dans un cadre partenarial inter-institutionnel. Le FIPD n'a pas vocation à soutenir une

action de façon pérenne. À ce titre, chaque projet doit comporter obligatoirement un dispositif d'évaluation. Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention FIPDR en 2021 doivent impérativement adresser le bilan des actions financées permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'action. À défaut, une subvention ne pourra être renouvelée.

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

IV. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers sont à adresser sur la boîte fonctionnelle pref-fipd@indre-et-loire.gouv.fr avant **le mardi 5 avril 2022 16h00, délai de rigueur.**

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande. En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte via la boîte mail dédiée.

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée et la complétude du dossier dès le dépôt de la demande.

En effet, tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée,
- la nécessité de déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPDR en 2021.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

La liste des documents à joindre à votre demande sont :

- CERFA de demande de subvention n° 12156*06

NB : le CERFA est valable pour toutes les structures, y compris les collectivités locales. Dans ce cas, seules les parties concernant les collectivités sont à compléter, à savoir les rubriques 1 (sans tenir compte des parties "association"), 6 et 7.

- le Contrat d'engagement républicain (CER) dûment complété et signé,
- RIB du porteur
- tout élément que vous jugerez utile à l'appui de votre demande

